

Pour 2018-2019, soit lors de la révision annuelle d'octobre 2018 et la révision annuelle de janvier 2019, un seul GMF-R ne respectait pas le Programme de désignation réseau pour les groupes de médecine de famille (Programme GMF-R).

- Nom du GMF-R ne respectant pas le Programme GMF-R : GMF Viau (CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal);
- Raison du non-respect : Non respect de l'obligation relative à la gestion des rendez-vous pour la mission réseau;
- Manquement : Un avis de manquement a été rapporté au GMF Viau lors de sa révision annuelle en janvier 2019. Aucune pénalité n'a été appliquée conformément à la section 10.4 du Programme GMF-R :
 - « Lors de chaque révision annuelle de sa désignation réseau, le ministre transmet au GMF, le cas échéant, un avis de manquement s'il ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations prévues à la section 8. À partir de la troisième révision annuelle de la désignation réseau, les avis de manquement sont comptabilisés, à chaque révision, pour les trois années précédentes. »